

SUBLIME PORTE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COPIE

S.E Note Verbale Collective

à



N^o. G'

N^o. G'

le 1^{er} Décembre 1898
19 Novembre

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No HHP.695-1^a

Au nom de leurs Gouvernements respectifs, les Représentants de France, de Grande Bretagne, d'Italie et de Russie se plaisent à constater que le Gouvernement Ottoman, se conformant au désir manifesté dans la note collective reçue à la Sublime Porte le 5 Octobre 1898, a pris les mesures propres à assurer la pacification définitive de la Crète.

Les Gouvernements des quatre Puissances sont en conséquence tout disposés à confirmer les droits suprêmes de Sa Majesté Impériale le Sultan sur la Crète et à garantir la vie et les intérêts des musulmans.

crétois. Ayant jugé d'un commun accord que le moment est venu d'assurer l'établissement de la nouvelle organisation autonome de la Crète, ils sont convenus à cet effet de mettre un terme à la mission transitoire exercée collectivement par les Amiraux et de confier à un délégué commun le mandat d'assurer l'ordre et la sécurité en Crète, d'y organiser les services administratifs et d'affecter à cet objet une partie des revenus de l'île. Les quatre Puissances ont choisi pour exercer les fonctions de Haut Commissaire Son Altesse Royale le Prince Georges de Grèce. En informant Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères de cette délégation, les quatre Représentants doivent ajouter qu'elle est instituée pour un délai de trois ans.

Les quatre Puissances

ne doutent pas que, de son côté, le Gouvernement Osmann ne comprenne qu'il a tout intérêt à faciliter le succès de l'œuvre pacificatrice confiée au Haut Commissaire. =

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No HHP.695-1c

Constantinople le 1^{er} décembre
1898.

SUBLIME PORTE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

COPIE

S.E. Note collective

à

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi

No HHP.695-2^a

N° G

N° S

le 29/16 Septembre 1906

D'ordre de leurs gouvernements,
les Ambassadeurs de Russie et d'Italie et
les chargés d'affaires de France et
d'Angleterre ont l'honneur de
porter à la connaissance de la
Sublime Porte que, pour répondre
au désir qui leur a été exprimé
par son Altéssse Royale le Prince Georges
de Grèce, les quatre puissances sus-
indiquées ont consenti à mettre
fin au mandat dont elles l'avaient
investi, au mois de Novembre 1898,
en le nommant leur Haut Commis-
saire dans l'île de Crète.

Pour succéder à son Altéssse
Royale et exercer, pendant une
période de cinq années, les fonctions

de Haut commissaire, les Gouvernements d'Angleterre, de France, d'Italie et de Russie se sont entendus pour nommer M. Zaimis, sujet hellène, et ont chargé leurs Représentants à Constantinople de notifier cette nomination au Gouvernement de Sa Majesté Impériale le Sultan.

En s'acquittant de cette communication, les soussignés renouvellent à la Sublime Porte, de la part de leurs Gouvernements, les assurances qui lui ont été données en 1898, relativement au maintien et au respect des droits suprêmes de la Majesté Impériale le Sultan sur l'île. - La substitution à Son Altresse Royale le Prince Georges de Grèce d'un Haut commissaire de la même nationalité que lui est une simple substitution de personnes qui n'affecte en rien la nature ni le caractère des fonctions mêmes de Haut commissaire. Les fonctions restent placées sous le contrôle

des Puissances qui me déléguent
l'exercice.

Signé : J. Zinoview

Imperiali

a. Basse

a. Barclay

TDV ISAM
Kütüphanesi Arşivi
No HHP.635-2c